

PREPARATION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2023

Convocation le 06/04/2023

Etaient présents : MM André MEGE, Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET

Etaient absents excusés : Jocelyn FIAT a donné procuration à Evelyne ROIBET, Audrey GONSON a donné procuration à Joël BONNET, Noëlle SARROLA a donné procuration à Marc LYKO,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Jean-Paul CHALLANCIN a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 20h00

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 14 Mars a été validé par l'ensemble des participants.

- Urbanisme,

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours:

Déclaration Préalable acceptée pour une pergola Lot La Noyeraie

Déclaration préalable tacite: panneaux photovoltaïques Chemin de Merles,

DP déposées pour une pergola Chemin de la Viale, pour une modification de toiture Route du Bourg

Objet : Vote des Taux des Taxes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, les taux des taxes subissent des règles de liens entre elles. En conséquence, Monsieur le Maire propose le maintien des taux

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Par 15 pour, 0 contre, 0 abstention

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 29.31 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.23 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet : Vote du Budget Primitif chaufferie bois 2023

Il est fait état des différentes dépenses et recettes qui peuvent être envisagées par la commune de Geysans pour cette année 2023 concernant le budget chaufferie bois au regard des sections d'investissements et de fonctionnement de celui-ci.

Les montants des sections sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	17 634.40 €	17 634.40 €
Section d'exploitation	47 206.89 €	47 206.89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le budget primitif chaufferie bois 2023 ainsi fixé est adopté

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

La commission finances fait état des différentes dépenses et recettes qui peuvent être envisagées par la commune de Geysans pour cette année 2023 au regard :

des projets d'investissements suivants : travaux sur logement communal, voirie, changement toiture mairie, étude local technique et réfectoire du fonctionnement de la commune.

Les montants des sections sont les suivants (Montants des Restes à réaliser et de reports compris) :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	425 290.00 €	425 290.00 €
Section de fonctionnement	759 032.75 €	1 477 221.99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le budget communal 2023 ainsi fixé est adopté

OBJET : Demande de subvention pour les travaux de réfection énergétique du logement communal Rue des Néfliers

Monsieur Le Maire rappelle les discussions des précédents conseils municipaux et commissions travaux sur le bien fondé et la nécessité d'envisager des travaux sur les logements communaux.

Des devis nous sont parvenus concernant les travaux nécessaires sur le logement communal de la Rue des Néfliers, logement dénommé ancienne mairie.

Voici les devis choisis mais il faut demander des compléments sur certains devis pour la réfection de la salle de bains :

Dépenses d'investissement € HT		Entreprise choisie
Plomberie, Sanitaire	En attente de complément	J. BOURNE
Peinture	4500.00	AVRILLAULT
Maçonnerie	En attente de complément	CHABERT
Toiture	19294.00	CCR CHARPENTE
Menuiseries	5522.63	CAMU
Isolation extérieure	11436.00	FACADE DES COLLINES
Isolation combles	2296.00	BRI
Electricité	5893.00	GAUTIER
Cuisine équipée	1211.00	SASU ROIBET
Parquet	1248.80	GRANGEON
Imprévus		
Coût total :		

Une délibération sera prise lors d'un prochain CM.

Le sujet : Délibération : travaux de reprises des concessions au cimetière communal, demande de subvention est annulé, les devis n'ont pas été reçus.

Divers :

Suite aux entretiens professionnels avec les deux agents de l'école des demandes de travaux ont été faites : enherbement de la parcelle en gravier, tomber le muret

21/03 : Réunion avec les gendarmes peu d'interventions sur Geysans

24/03 : Demande de devis pour ossuaire et nettoyages des tombes

28/03 : Conseil école Peyrins : la modification de l'horaire de la maternelle n'aura pas lieu à cette rentrée de septembre, livret de bienvenu élaboré pour les parents prochain conseil 13/06 à 18h30. Puis Monsieur le maire et Audrey Gonson doivent rencontrer prochainement une famille Geysanaise qui scolarise son enfant handicapé à Peyrins pour le moment puis à Geysans par la suite car il va falloir adapter divers postes. Faudra-t-il une personne en permanence avec cet enfant ? Pouvons-nous également avoir des aides pour cela ?

28/03 : Réunion de démarrage de l'étude SDECI. Retour attendu en juillet. (sécurité incendie)

06/04 : Assemblée générale « la Geysanaise » :3 nouveaux membres sont entrés dans l'association. Première rencontre sportive le 22 Avril

07/04 : PLH : projection de construction dans les 5 prochaines années : le « calendrier » pour Geysans est suivi. Monsieur Jouanneau souhaitait vendre afin de pouvoir effectuer le projet de constructions sur ses terrains mais se rétracte et ne veut plus. Faut-il le taxer avec un taux beaucoup plus important afin de l'inciter à vendre ?

04/04 : Commission CDPENAF : dossier en cours accepté.

08/04 : Visite du village avec son historique, merci au service patrimoine de l'agglomération

11/04 : Réunion SIEH : présentation du budget, approbation des comptes, projet photovoltaïque sur bâtiment et parking et autres : budget sain et équilibré.

Fin de séance